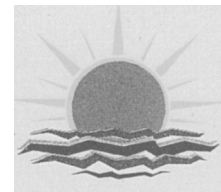


Domaine de La tour & de La Vieille Tour

Appartements - Studios - Chambres



Salavas - 07150 Vallon Pont d'Arc/France
Tél. +33 (0)4 75 88 10 72
Fax +33 (0)4 75 88 12 52
GSM : +33 (0)6 45 82 70 06
contact@domaine-delatour.com
www.domaine-delatour.com

CONVENTION DE LOCATION

Entre les parties contractantes, le suivant a été convenu :
Loueur (propriétaire) : Juliette et Gilbert GROSBUSCH - BARTH
Domicile : Le Village – 07150 SALAVAS
Le propriétaire loue :

Période :		
du :	au :	Appart .4-6 pers. / 2 chambres <input type="checkbox"/>
Nom :	Prénom :	Appart. 2-4 pers. / 1 chambre <input type="checkbox"/>
Adresse :		Studio 2-4 pers. / 1 chambre <input type="checkbox"/>
Code postale :	Ville :	Chambre 2 pers. <input type="checkbox"/>

CONVENTION DE LOCATION

Pour la période du au, un loyer de€ est fixé.
Ce montant comprend les frais d'eau, d'électricité et de literie (remplacée tous les 8 jours) et le nettoyage final.
La taxe de séjour est de par jour/personne et n'est pas compris dans le loyer. Cet impôt est remis à la Commune et n'est pas payable pour les enfants de moins de 13 ans. Quand le locataire a pris connaissance de la description de l'appartement, il signe la convention. Avant de renvoyer le contrat au loueur, il le remplira en double et le signera des deux côtés (le locataire conservera un exemplaire, l'autre doit être retourné au loueur dans les 8 jours, joint d'un acompte de 25 %).
Le reste du loyer doit être payé au moment où l'on prend possession de l'appartement (CB acceptée).
L'acompte payée est convenu comme réservation définitive.
Le propriétaire n'a aucune obligation d'achat envers le locataire si les accords susmentionnés ne sont pas respectés.
Pour pouvoir emmener des animaux domestiques, une convention particulière avec le loueur est requise.
Le propriétaire est en tout cas responsable de ses animaux. Les dommages et les pollutions éventuelles sont automatiquement portés en compte.
Le locataire s'engage à communiquer le nombre d'adultes et d'enfants qui s'installeront dans l'appartement (... adultes/... enfants). Si d'autres personnes arrivaient plus tard et que le nombre maximum de personnes autorisées dans un appartement soit dépassé, le loueur a le droit de renvoyer ces personnes ou d'exiger un supplément.
Par la présente, il a été convenu que le mobilier de l'habitation louée (meubles, équipement de cuisine, etc...) devra être remboursé par le locataire s'il est endommagé ou brisé.
Le locataire déclare être d'accord avec le contrat de location, après avoir pris connaissance des dispositions qu'il contient.

Salavas,
Signature du loueur

.../....
Signature du locataire

IBAN		BIC	
------	--	-----	--

